

Règlement de rétribution sur le nettoyage de déversements clandestins

Date de l'approbation par le conseil communal: 14/12/2023

Date de publication: 20/12/2023

Article 1 – base imposable:

Il a été établi pour l'exercice 2024 à 2025 inclus, une rétribution pour l'enlèvement et/ou le nettoyage par l'administration communale pour :

- les déchets déposés ou abandonnés:
 - dans des endroits non prévus à cet effet
 - en dehors des heures autorisées
 - placés dans un récipient non réglementaire
 - de manière non réglementaire
- les tags, graffitis ou autres inscriptions sur des bâtiments ou sur du mobilier urbain
- les affiches ou autocollants sur des bâtiments, sur du mobilier urbain ou sur des panneaux d'information sans l'autorisation du propriétaire ou de l'habitant

Article 2 - redevables:

La rétribution est due pour toute personne physique ou morale qui a abandonné des déchets.

Le cas échéant, la personne qui en a donné l'ordre et/ou le propriétaire des déchets sont solidairement responsables du paiement de la rétribution.

Article 3 - tarifs:

La rétribution est fixée comme suit :

- a) personnel déployé: € 60 par membre du personnel et par heure commencée. Ce tarif est augmenté de 50% pour les prestations fournies entre 22 h. et 6 h. et de 100% pour les dimanches et jours fériés.
- b) matériel roulant déployé : € 50 par véhicule
- c) frais de traitement / nettoyage:
 - objets détachés < 10 dm³: € 25
 - volume jusqu'à 1 m³: € 100
 - volume entre 1 m³ et 5 m³: € 250
 - volume plus de 5 m³: € 1.000

Le volume est déterminé par l'expert assermenté qui enquête sur la décharge illégale. Ceci est soutenu par des photos.

Article 4 – mode de recouvrement:

§1. Les paiements s'effectuent par virement après la réception de la facture par e-mail ou par écrit.

§2. En cas de non-paiement de la rétribution, un rappel est envoyé. En cas de non-paiement, une lettre recommandée de rappel sera envoyée. Pour tout deuxième rappel, le coût et les frais d'administration seront facturés à € 20 euros. A défaut de paiement conformément à la lettre

du rappel, le recouvrement se fera au moyen d'une mise en demeure conformément à l'article 177 du décret du gouvernement local ou par procédure devant le tribunal civil.